



DECISION DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

2024-047

OBJET : Convention d'occupation du domaine public

Le Maire,

- *Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération n° 2023_88 du 22 Septembre 2023 portant modification de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,*
- *Considérant la demande de SAS ME GROUPE France,*

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu entre la commune de Tende et la SAS ME GROUPE France une convention de d'occupation du domaine communal accordée à titre précaire et révocable pour l'installation et la mise en dépôt d'une cabine photomaton. L'occupation des biens est consentie à titre payant soit 15% du chiffre d'affaire généré par l'appareil.

La convention est annexé à la présente décision.

Article 2 :La présente décision fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes et loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nice dans les deux mois à compter de sa publication.

Fait à Tende, le 29 août 2024

Jean-Pierre VASSALLO,
Maire de Tende,

Publiée le :